

**Protocole de mise en place d'un  
Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP),  
Pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré (CM1 et CM2) et 2<sup>nd</sup> degré  
à destination  
des représentants légaux ou élèves majeurs**

**3 situations :**

- 1. Il n'existe pas de PAP ou PPS**
  - demande à faire à la commission PAP
- 2. Il existe déjà un PAP**
  - pas de demande, actualisation du PAP
- 3. Il existe un dossier MDPH**
  - pas de demande. Utilisation du PPS

**Procédure :**

- 1. Pièces à fournir pour la demande de la mise en place d'un PAP par les responsables légaux au chef d'établissement ou au directeur d'école**
  - Le formulaire de demande de PAP (à demander à l'établissement)
  - Les derniers bilans paramédicaux en date (orthophoniste, ergothérapeute, orthoptiste, ....) sous pli confidentiel
  - Bilan d'évaluation psychométrique s'il existe, sous pli confidentiel
- 2. Envoi de la demande à la commission PAP départementale ( DSDEN 54 4 rue d'Auxonne 54000 NANCY ) qui instruit la demande**
- 3. Réception de l'avis par l'établissement et transmission au demandeur**

**Avis favorable :** Elaboration du PAP et mise en œuvre des adaptations pédagogiques par l'équipe éducative de l'établissement en associant l'élève et les représentants légaux sur préconisations des professionnels paramédicaux

**Avis défavorable :** Recours possible des représentants légaux (ou des élèves majeurs) auprès de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale (à la DSDEN : adresse ci-dessous à l'attention Dr Frisoni : médecin responsable conseiller technique départemental).